

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°238.28/2023

Département du NORD

- :: -

Arrondissement de DOUAI

- :: -

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 05 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 18h45*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 11 avril 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 18h45*), *procuration à M. Pascal DAMBRIN du 11 avril 2023*), **Adjoints** ; Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 avril 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 avril 2023*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 avril 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 11 avril 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Henri JARUGA du 11 avril 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 11 avril 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 11 avril 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (DSIL)
RENOVATION DES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-23 et L.2334-42,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, transmise en sous-préfecture de Douai le 3 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au maire pour effectuer divers actes d'administration pendant la durée de son mandat,

Vu la lettre circulaire du 5 décembre 2022 du Préfet du Nord adressée aux maires du Département, fixant les modalités de présentation des dossiers au titre de la DSIL pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activité économique,

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le corpus législatif ; qu'elle est « *destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles* » précisées par voie de circulaire préfectorale ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation budgétaire et de sa prospective financière, la Commune de Sin-le-Noble a entrepris, à compter de 2014, d'instaurer un plan pluriannuel d'investissements couplé notamment à une stratégie de valorisation du patrimoine communal (foncier bâti ou non) ; que parmi les travaux sur les équipements publics, figure un projet global et intégré de rénovation des différentes écoles communales, qu'elles soient maternelles, élémentaires ou constituées en groupes scolaires ;

Considérant que les conditions d'éligibilité des projets à la DSIL sont arrêtées chaque année ; qu'au titre de l'année 2023, figurent parmi les projets éligibles « *la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires* » ;

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux de 40% ; qu'il apparaît judicieux de déposer un dossier au titre de l'année 2023 selon le plan de financement suivant :

Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune			
Dépenses (Montant des travaux HT)	Recettes (Montant HT)	Financier	Part de financement (%)
2 014 024,64 €	805 609,86 €	Département PTS	40,00 %
	805 609,86 €	Etat DSIL	40,00 %
	402 804,92 €	Commune	20,00 %
	2 014 024,64 €	Total	100,00 %

Considérant que conformément aux dispositions de la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de demande de subvention à tout organisme financeur est « *dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros* » ;

Considérant qu'au regard du montant projeté de travaux et du plan de financement élaboré, la demande de subvention au titre de la DSIL relève de la compétence du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les travaux de Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune.

ARTICLE 2 : ARRETE le plan de financement suivant :

Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune			
Dépenses (Montant des travaux HT)	Recettes (Montant HT)	Financier	Part de financement (%)
2 014 024,64 €	805 609,86 €	Département PTS	40,00 %
	805 609,86 €	Etat DSIL	40,00 %
	402 804,92 €	Commune	20,00 %
	2 014 024,64 €	Total	100,00 %

ARTICLE 3 : DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et **RAPPELLE** que toute autre décision prise selon un autre formalisme est dépourvue de fondement légal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes créditées au chapitre 1321 du budget communal.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais du télérecours citoyens, l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 11 avril 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **14 AVR. 2023**
Et de la publication le **14 AVR. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire
Christophe DUMONT **14 AVR. 2023**

